

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 326**3 mai 2001****SOMMAIRE**

Acuazahara (Luxembourg) S.A., Luxembourg . . .	15644	Hunter Investment S.A., Luxembourg	15639
Agestalux S.A., Luxembourg	15639	Immonaco S.A., Luxembourg	15622
Apparatur Verfahren S.A.H., Luxembourg	15636	Initi International S.A.H., Luxembourg	15637
Betzdorf Investments International S.A.H., Luxembourg	15643	Invest-India S.A.H., Luxembourg	15638
BSOP Invest S.A.H., Luxembourg	15644	Italinvest S.A.H., Luxembourg	15646
C.F.I., Compagnie Foncière et Industrielle S.A., Luxembourg	15632	Karlix S.A., Luxembourg	15643
Capisco S.A.H., Luxembourg	15641	LLL S.A., Luxembourg	15641
Capital International All Countries Fund Management Company S.A., Luxembourg	15627	Luciana Investment S.A., Luxembourg	15636
Capital International All Countries Fund Management Company S.A., Luxembourg	15627	Mazfin S.A., Luxembourg	15637
Casia S.A., Luxembourg	15634	Megatown International S.A., Luxembourg	15638
Compagnie de Nobressart S.A., Luxembourg . . .	15638	Mer S.A., Steinfort	15620
Confettis S.A., Luxembourg	15602	MG Immobilier S.A., Luxembourg	15611
Confold S.A., Luxembourg	15630	Miracema S.A.H., Luxembourg	15641
Confold S.A., Luxembourg	15630	Odyssée Marine S.A., Luxembourg	15616
Continental Property Investment S.A., Luxembourg	15629	Oliver Holdings S.A., Luxembourg	15634
CPR Universe, Sicav, Luxembourg	15633	Omnium de Participations S.A.H., Luxembourg .	15640
Delphi Property Investment S.A., Luxembourg . .	15629	Prada Lux S.A., Luxembourg	15648
Développement Européen Pharmaceutique et Médical S.A., Luxembourg	15636	Privilège S.A., Luxembourg	15624
Dexia Greater China, Sicav, Luxembourg	15643	Projet 2 S.A., Luxembourg	15636
Dherco S.A.H., Luxembourg	15633	Rania Holdings S.A., Luxembourg	15638
Doragren S.A.H., Luxembourg	15640	Reluri Finance (Luxembourg) S.A.H., Luxembourg	15642
Dubai Group Inc S.A., Luxembourg	15645	RMF Umbrella, Sicav, Luxembourg	15648
Elterberg S.A., Luxembourg	15635	Salamis S.A., Luxembourg	15639
Etra Global, Sicav, Luxembourg	15644	Salux S.A.H., Luxembourg	15639
Finagro S.A., Luxembourg	15633	SIMINTER, Société Immobilière Internationale S.A.H., Luxembourg	15634
Fineza S.A.H., Luxembourg	15635	Société d'Investissement Wacapro S.A.H., Luxembourg	15645
Fitema S.A., Luxembourg	15645	Sofipugas Holding S.A., Luxembourg	15647
Fondation Marcel Schmit-Eugénie Jungers-Yvonne Picard, Mersch	15630	Sopatex Holding S.A., Luxembourg	15634
Fonds Direkt, Sicav, Luxembourg-Strassen	15632	Standard S.A., Strassen	15647
Global Telephone S.A., Luxembourg	15604	Technology Venture Partners S.A., Luxembourg .	15646
Hamilton Holding S.A., Luxembourg	15635	TIB Holding S.A., Luxembourg	15635
HB Maritime S.A., Luxembourg	15606	Tibur S.A., Luxembourg	15644
Hesperkutsch, S.à r.l., Hesperange	15613	Torrise S.A., Luxembourg	15631
Hirha S.A., Luxembourg	15646	Truth Tech Holding S.A., Luxembourg	15637
Holiday International Company S.A., Luxembourg	15646	Tyrus S.A., Luxembourg	15642
Holkem S.A.H., Luxembourg	15640	Uespelt S.C.I., Aspelt	15626
		Vianta S.A., Strassen	15642
		Vivaldi, S.à r.l., Luxembourg	15614
		Wallsort International S.A.H., Luxembourg	15637
		World Trade Business, S.à r.l., Luxembourg	15647
		Zen It S.A., Luxembourg	15628

CONFETTIS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Jean Bender.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Vitantonio Lotito, employé privé, demeurant à L-1619 Luxembourg, 59, rue François Gangler.

2.- La société PARSON CAPITAL S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, De Castro Street, 24, Building Akara, (Iles Vierges Britanniques), représentée par Monsieur Jean-Jacques Chapuis, demeurant à L-1521 Luxembourg, 119, rue Adolphe Fischer, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 26 octobre 2000.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de CONFETTIS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 2. La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour activité l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec attractions et spectacles.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises ou sociétés de droit luxembourgeois, communautaire ou étrangères, la gestion, et le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences accessoires, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets et droits par qui, et de quelque manière que ce soit, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra accomplir toutes études, missions ou tâches qui rentrent dans le cadre de l'activité du groupe.

Elle peut faire toutes opérations qui directement ou indirectement en tout ou en partie peuvent se rattacher à l'objet social ci-dessus désigné.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport social, de prises de participations ou d'intervention financière dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet social serait similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Vitantonio Lotito, préqualifié, cinquante actions.	50
2.- La société PARSON CAPITAL, prédésignée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quarante-huit mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) La société PARSON CAPITAL S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, De Castro Street, 24, Building Akara, (Iles Vierges Britanniques).

b) Monsieur Jean-Jacques Chapuis, indépendant, demeurant à L-1521 Luxembourg, 119, rue Adolphe Fischer.

c) Monsieur Vitantonio Lotito, employé privé, demeurant à L-1619 Luxembourg, 59, rue François Gangler.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Claude Karp, comptable, demeurant à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.

5) Le siège social est établi à L-1229 Luxembourg, 3, rue Jean Bender.

6) Le conseil d'administration nommé, de l'accord de l'assemblée générale, comme administrateur-délégué Monsieur Vitantonio Lotito, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: V. Lotito, J.-J. Chapuis, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 novembre 2000, vol. 511, fol. 75, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Junglinster, le 10 novembre 2000.

J. Seckler.

(63658/231/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

GLOBAL TELEPHONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) INTERNATIONAL TECHNOLOGY HOLDINGS, S.A., avec siège social à Avenida Primera, Calles veintinueve y treinta y tres, San José, Costa Rica,

représentée par Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé du 26 septembre 2000,

2) Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié.

La procuration prémentionnée, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GLOBAL TELEPHONE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet toutes opérations de téléphonie fixe et mobile.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis.

Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois de juillet à 9.00 heures et pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre deux mille.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) INTERNATIONAL TECHNOLOGY HOLDINGS, S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille Euros (125.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 100.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Gerhard Nellinger, administrateur de sociétés, demeurant au 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg,

- Monsieur Raymond Gatto, employé privé, demeurant au 23, rue de la Gare, L-8066 Bertrange,

- Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant au 248, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange.

3.- Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Claudine van Hal, employée privée, demeurant au 23, rue de l'Ecole, L-5431 Lenningen.

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

5.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer administrateur-délégué de la société Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ragazzoni, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2000, vol. 126S, fol. 47, case 12. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2000.

P. Frieders.

(63661/212/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

HB MARITIME S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den fünfundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen mit Amtswohnsitz in Niederanven.

Sind erschienen:

1) HB MARKETING AND FRANCHISING L.P., mit Registernummer P85 im Jersey Financial Services Commission und mit Sitz in Jersey, Channel Islands, Don Road, St. Helier;

vertreten durch Herrn André Harpes, Jurist, wohnhaft in Luxembourg, durch die beiliegende Vollmacht gegeben in Luxembourg, den 19. Oktober 2000, und von den Anwesenden ne varietur gegengezeichnet.

2) André Harpes, Jurist, wohnhaft in L-2320 Luxembourg, 55 boulevard de la Pétrusse.

Kapitel I. Form, Benennung, Sitz, Zweck, Dauer der Gesellschaft

Art. 1. Form und Benennung.

Zwischen den obengenannten Kompargenten und all jenen Personen, die das Eigentumsrecht an den nachstehend aufgeführten Aktien erwerben werden, wird andurch eine luxemburgische Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft nimmt die Bezeichnung HB MARITIME S.A. an.

Art. 2. Sitz.

Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg/Stadt.

Durch Beschluss des Verwaltungsrates kann der Gesellschaftssitz jederzeit an einen anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden. Durch Beschluss des Verwaltungsrates können Filialen oder Büros im Grossherzogtum Luxemburg sowie im Ausland eingerichtet werden.

Sollte der Verwaltungsrat feststellen, dass aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eingetreten sind oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder die Verbindung mit dem Gesellschaftssitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz ins Ausland verlegen, und zwar so lange wie die Ereignisse fortauern. Diese provisorische Massnahme hat keinen Einfluss auf die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft, welche unbeschadet dieser Verlegung des Gesellschaftssitzes die Luxemburger Staatsangehörigkeit beibehält.

Die Anordnung der Verlegung des Gesellschaftssitzes ist von einem der mit der täglichen Geschäftsführung betrauten ausübenden Organe der Gesellschaft bekanntzugeben.

Art. 3. Zweck.

Zweck der Gesellschaft ist der Einkauf, Verkauf, Befrachtung, Frachtung und Verwaltung von Hochseeschiffen jeglicher Art, desweiteren die finanziellen und kommerziellen Operationen die direkt oder indirekt damit in Verbindung stehen.

Art. 4. Dauer.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Die Gesellschaft kann jederzeit im Wege einer Satzungsänderung durch Entschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst werden.

Kapitel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 5. Gesellschaftskapital.

Das Gesellschaftskapital wird auf hunderttausend (100.000,-) Euro festgelegt. Es ist eingeteilt in hundert (100) Aktien einer und derselben Art zu je tausend (1.000,-) Euro.

Art. 6. Form der Aktien.

Die Aktien sind Namensaktien oder Inhaberaktien laut Wunsch des Aktienbesitzers.

Die Inhaberaktien stammen aus einem Register mit laufend nummerierten Kontrollabschnitten.

Am Sitz der Gesellschaft wird ein Register der Namensaktien geführt, welches die genaue Bezeichnung eines jeden Aktionärs erfasst, sowie die Zahl der Aktien über welche er verfügt und gegebenenfalls, die Abtretung dieser Aktien mit dem Datum der Abtretung.

Der Verwaltungsrat kann Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgeben.

Art. 7. Übertragung und Verkauf der Aktien.

Jede Übertragung von Aktien an Dritte die nicht Aktionär sind, aus welchem Grund und unter welcher Form auch immer, sogar wenn sie nur das Titeileigentum ohne den Niessbrauch betrifft, unterliegt der vorherigen Zustimmung des Verwaltungsrates, welcher jedoch die Zustimmung nur aus wichtigem Grund versagen darf.

Die Erben, Berechtigten und Gläubiger eines Aktionärs dürfen, aus welchem Grund auch immer, weder die Güter und Werte der Gesellschaft gerichtlich versiegeln, noch deren Teilung oder Statthaftung verlangen, Vorbeugungsmassnahmen nehmen, Inventare provozieren oder sich in irgendeiner Weise in deren Verwaltung einmischen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare und Bilanzen, und auf die Beschlüsse des Verwaltungsrates und der Generalversammlung beziehen.

Art. 8. An die Aktien gebundene Rechte.

Zusätzlich zu dem Stimmrecht, das der Aktie gesetzlich zugeschrieben ist, gibt jede Aktie Recht auf einen, zu den bestehenden Aktien proportionalen, Anteil des Gesellschaftsvermögens, der Gewinne oder des Liquidationskontos.

Die Rechte und Verpflichtungen die mit jeder Aktie verbunden sind, können nicht von ihr getrennt werden, gleichwohl in wessen Besitz sie gelangt.

Der Besitz einer Aktie bringt vollen Rechtes die Einwilligung in die Gesellschaftsstatuten und die Entscheidungen der Generalversammlung mit sich.

Die Aktien sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar und sie wird für jede Aktie nur einen Eigentümer kennen.

Kapitel III. Verwaltungsrat

Art. 9. Verwaltungsrat.

Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern welche nicht Aktionäre sein müssen.

Die Gesellschafterversammlung wählt die Verwaltungsmitglieder und sie bestimmt die genaue Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates. Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt, sie sind wiederwählbar und sie können jederzeit von der Gesellschaftsversammlung, mit oder ohne Grund, aberufen werden.

Bei Ausscheiden eines Mitgliedes des Verwaltungsrates sind die verbleibenden Verwaltungsratsmitglieder ermächtigt, die vorläufige Besetzung des vakanten Sitzes in gemeinsamer Beratung vorzunehmen. In diesem Fall wird die Gesellschaftsversammlung bei ihrem nächsten Zusammentreffen die endgültige Wahl vornehmen.

Art. 10. Versammlungen des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat bestimmt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden, einen oder mehrere Generalbevollmächtigte und setzt deren Befugnisse fest. Die Entschädigung und Honorare der Verwaltungsmitglieder werden gegebenenfalls von der jährlichen ordentlichen Gesellschaftsversammlung festgesetzt.

Die Verwaltungsratsmitglieder können durch jedes Mittel, sogar mündlich, zu den Sitzungen des Verwaltungsrates einberufen werden.

Jedes abwesende oder verhinderte Verwaltungsratsmitglied kann einem anderen Mitglied durch Brief, Kabeltelegramm, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Verwaltungsratssitzung erteilen.

Der Verwaltungsrat kann nur gültig beraten und ist nur dann beschlussfähig wenn die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder erschienen oder vertreten ist.

Jeder Beschluss wird durch die Mehrheit der abstimmenden, erschienenen oder vertretenen Mitglieder gefasst.

In Dringlichkeitsfällen ist ein schriftlicher Beschluss, welcher von allen Verwaltungsratsmitgliedern unterschrieben ist, gültig und rechtsverbindlich, als wäre er während einer Verwaltungsratsitzung, welche regelmässig einberufen wurde und gültig beraten hat, gefasst worden. Ein solcher Beschluss kann in einem oder mehreren Dokumenten, in der Form eines Schriftstückes, eines Kabeltelegramms, eines Telegramms, eines Fernschreibens oder einer Telekopie, mit gleichem Inhalt beurkundet werden.

Art. 11. Protokolle der Verwaltungsratssitzungen.

Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitgliedern unterschrieben. Die Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden der Versammlung oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei beliebigen Mitglieder beglaubigt. Die Vollmachten werden den Protokollen beigefügt bleiben.

Art. 12. Befugnisse des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist befugt, jedwede Handlung vorzunehmen, welche zur Erreichung des Gesellschaftszwecks notwendig oder zweckdienlich ist, soweit dieselbe nicht durch das Gesetz oder durch die Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten ist.

Er kann unter anderem und ohne dass die folgende Liste komplett oder begrenzt sei, alle Verträge zeichnen oder Massnahmen treffen, die zur Ausführung jener Unternehmen oder Operationen die im Interesse der Gesellschaft sind, jede finanzielle oder andere Vereinbarung in diesem Zusammenhang machen, alle der Gesellschaft geschuldeten Summen einkassieren, davon Quittung abgeben, Überweisung oder Abzüge von Geldern, Renten, Guthaben oder sonstigen Werten der Gesellschaft durchführen oder erlauben, jede Kontoeröffnung und alle damit verbundenen Operationen durchführen, Geld auf kurz oder lang an- oder verleihen.

Art. 13. Vollmachten.

Der Verwaltungsrat kann einen Teil oder die Gesamtheit seiner Mächte bezüglich der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an eines oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, sowie Direktoren, Handlungsbevollmächtigte, Angestellte oder andere Beauftragte übertragen, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Er kann auch Spezialvollmachten ausstellen oder fortdauernde oder vorübergehende Funktionen an Personen oder Beauftragte seiner Wahl übergeben.

Die Übertragung der täglichen Geschäftsführung an ein Mitglied des Verwaltungsrates unterliegt der vorherigen Genehmigung der Gesellschafterversammlung.

Art. 14. Interessenkonflikte.

Verträge oder Transaktionen zwischen der Gesellschaft und anderen Gesellschaften oder Unternehmen können nicht beeinträchtigt oder für ungültig erklärt werden durch die Tatsache, dass ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft ein persönliches Interesse in diesen anderen Gesellschaften haben oder dass sie Verwaltungsratsmitglieder, Handlungsbevollmächtigte oder Angestellte dieser Gesellschaften sind.

Ein Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, welcher zur gleichen Zeit die Funktion eines Verwaltungsratsmitgliedes, Gesellschafters, Handelsbevollmächtigten oder Angestellten einer anderen Gesellschaft oder eines anderen Unternehmens ausübt, mit welcher die Gesellschaft Verträge abschliesst oder mit welcher sie in irgendeiner Weise in geschäftlicher Verbindung steht, wird nicht durch die Tatsache seiner Zugehörigkeit zu dieser Gesellschaft oder diesem Unternehmen daran gehindert sein, seine Meinung zu äussern, seine Stimme abzugeben oder tätig zu werden betreffend irgendeiner Frage in Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einem solchen Geschäft.

Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied oder dessen Erben, Testamentvollstrecker oder Verwalter entschädigen für alle vernünftigerweise von ihm aufgewandten Kosten im Zusammenhang mit irgendeiner Tätigkeit, Klage oder einem Verfahren, in welchem er aufgrung seiner jetzigen oder früheren Tätigkeit als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu einer Partei gemacht worden ist, oder auf Verlangen der Gesellschaft oder einem anderen Unternehmen, bei dem die Gesellschaft Aktionär oder Gläubiger ist und bei der ihm nicht das Recht auf Entschädigung eingeräumt wurde, es sei denn im Zusammenhang mit Angelegenheiten, bei denen er rechtskräftig wegen solch einer Handlung in einer Klage oder einem Rechtsverfahren wegen grober Fahrlässigkeit oder schlechter Geschäftsführung verurteilt worden ist. Im Falle eines Vergleichs soll Schadenersatz nur im Zusammenhang mit solchen Angelegenheiten geleistet werden, die durch den Vergleich gedeckt sind und bei denen die Gesellschaft durch ihre Rechtsanwälte dahingehend belehrt worden ist, dass keine Pflichtverletzung die Person, welche von dem Schaden freigestellt wird, trifft. Die vorstehenden Rechte auf Entschädigung sollen nicht andere Rechte ausschliessen, auf die diese Person Anrechte hat.

Art. 15. Vertretung der Gesellschaft.

Die Gesellschaft ist rechtsverbindlich verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von je zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die einzelne Unterschrift eines zu diesem Zwecke beauftragten Mitglieds des Verwaltungsrates oder Bevollmächtigten, oder durch die einzelne Unterschrift einer Person, an welche durch den Verwaltungsrat oder seinen Vertreter eine spezielle Vollmacht ausgestellt wurde, aber nur in den Grenzen dieser Vollmacht.

Art. 16. Bezüge der Mitglieder des Verwaltungsrates.

Die Gesellschafterversammlung kann an die Mitglieder des Verwaltungsrates Festbeträge auszahlen oder Präsenzgelde verteilen oder ihnen einen Festbetrag zur Rückzahlung ihrer Reisekosten oder anderer Allgemeynkosten vergüten, welche als Betriebsausgaben zu verbuchen sind.

Art. 17. Kommissare.

Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen. Der oder die Kommissare werden durch die Gesellschafterversammlung für eine Höchstdauer von sechs Jahren benannt, sie sind wiederwählbar und die Gesellschafterversammlung kann ihr Mandat zu jeder Zeit, mit oder ohne Grund, widerrufen.

Die jährliche ordentliche Generalversammlung setzt gegebenenfalls die Vergütung für die Kommissare fest.

Kapitel IV. Gesellschafterversammlung**Art. 18. Befugnisse der Gesellschafterversammlung.**

Die Gesellschafterversammlung, welche ordnungsgemäss zusammengekommen ist, vertritt die Gesamtheit der Gesellschafter.

Sie hat sämtliche Befugnisse welche diese Satzung oder das Gesetz ihr erteilen.

Art. 19. Jährliche Generalversammlung.

Die jährliche Generalversammlung trifft ein jeweils am ersten Mittwoch im Monat Februar um 10 Uhr in der Gemeinde Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen Platz, welcher in der Vorladung angegeben ist, und zum ersten Male im Jahre 2001.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so tritt die Generalversammlung erst am nächstfolgenden Werktag ein.

Art. 20. Andere Generalversammlungen.

Der Verwaltungsrat ist befugt andere Gesellschafterversammlungen einzuberufen.

Wenn aussergewöhnliche Ereignisse eintreten sollten, welche souverän vom Verwaltungsrat bestimmt werden, können die Gesellschafterversammlungen, inbegriffen auch die jährliche Generalversammlung im Ausland abgehalten werden.

Art. 21. Prozedur, Abstimmungen.

Die Gesellschafterversammlungen werden vom Verwaltungsrat oder von dem oder den Kommissaren in der vom Gesetz vorgeschriebenen Form einberufen. Die Einberufung muss die Tagesordnung der Gesellschafterversammlungen beinhalten.

Falls sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und erklären, die der Versammlung vorgelegte Tagesordnung zu kennen, kann eine Gesellschafterversammlung auch ohne vorherige Einberufung rechtsgültig abgehalten werden.

Jeder Aktionär kann einem Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, durch Brief, Kabertelegramm, Telegramm, Fernscheiden oder Telekopie Vollmacht zur Vertretung und zur Abstimmung bei einer Gesellschafterversammlung erteilen. Der Verwaltungsrat ist befugt, alle anderen Bedingungen zur Teilnahme an den Gesellschafterversammlungen festzulegen.

Jede Aktie gibt Recht auf ein Stimme.

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes und der Abberufung des Delegierten des Verwaltungsrates, welche eine Mehrheit von dreiviertel der anwesenden Stimmen benötigt, erfolgen die Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der Stimmen.

Die Abschriften oder Auszüge der Versammlungsprotokolle, welche bei Gericht oder anderswo vorzulegen sind, werden vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Generalbevollmächtigten oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern beglaubigt.

Kapitel V. Geschäftsjahr, Gewinnverteilung**Art. 22. Geschäftsjahr.**

Das Geschäftsjahr beginnt mit dem ersten Tag des Monats Januar und endet mit dem letzten Tag des Monats Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr mit dem Datum der Gesellschaftsgründung und endet am 31. Dezember 2000.

Der Verwaltungsrat bereitet die jährliche Bilanz sowie alle dazu gehörigen Dokumente, unter Beachtung der luxemburgischen Gesetzgebung und der luxemburgischen Buchhaltungspraxis, vor.

Art. 23. Gewinnanwendung.

Von dem durch die Bilanz ausgewiesenen Reingewinn dienen die ersten fünf Prozent (5%) zur Speisung des gesetzlichen Reservefonds. Die Verpflichtung dieses Abzuges entfällt, sobald und solange der Reservefonds ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Gesellschaftsversammlung beschliesst gemäss dem Vorschlag des Verwaltungsrates über die Anwendung des restlichen Reingewinns. Sie kann beschliessen, den restlichen Gewinn oder einen Teil davon einem Reserve- oder Provisionsfonds zukommen zu lassen, ihn zu übertragen oder an die Aktionäre als Dividende zu verteilen.

Der Verwaltungsrat kann unter den gesetzlich vorgesehenen Bedingungen einer Anzahlung auf Dividende vornehmen. Der Verwaltungsrat beschliesst den Betrag sowie das Datum, an welchem eine solche Anzahlung vorgenommen wird.

Die Gesellschaft kann unter Beachtung der vom Gesetz vorgeschriebenen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Kapitel VI. Auflösung, Liquidation**Art. 24. Auflösung, Liquidation.**

Ausser im Falle einer gegensätzlichen Bestimmung des Gesetzes kann im Wege einer Satzungsänderung durch Beschluss der Gesellschafterversammlung die Gesellschaft jederzeit aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft werden ein oder mehrere Liquidatoren ernannt. Ihre Ernennung erfolgt durch die Gesellschafterversammlung welche ihre Befugnisse und Bezüge festsetzt.

Kapitel VII. Gesetzgebung

Art. 25. Gesetzgebung.

Für alle Punkte, welche nicht durch die gegenwärtige Satzung bestimmt werden, beziehen sich die Parteien auf das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie dessen Abänderungsgesetze.

Zeichnung und Einzahlung des Kapitals

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1. HB MARKETING & FRANCHISING LP,	98
2. André Harpes	2
Total :	100

Auf alle Aktien wurde eine Barzahlung in Höhe von 100% geleistet, so dass der Gesellschaft vom heutigen Tage an ein Betrag von hunderttausend (100.000,-) Euro zur Verfügung steht, wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Personen, welche die Gesamtheit des gezeichneten Gesellschaftskapitals vertreten und sich als gültig zusammengerufen betrachten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf drei festzusetzen.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

1. Die Aktiengesellschaft MARELUX S.A. mit Sitz in Luxemburg, 55, boulevard de la Pétreuse, welche Herrn Robert Mehrpahl als ihren Repräsentanten bestimmt;
2. Andrea Maria Wessels, CH-8044, Zürich, Schneckenmannstrasse, 25;
3. Hubertus Hans Bahlsen, CH-8044, Zürich, Schneckenmannstrasse, 25;

Das Mandat der ernannten Verwaltungsratsmitglieder endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2005.

Die laut Artikel 13 der Gesellschaftssatzung geforderte Genehmigung der Gesellschafterversammlung ist für die drei oben genannten Mitglieder des Verwaltungsrates jeweils einzeln gegeben.

Zweiter Beschluss

Sie bestimmen einstimmig, die Zahl der Kommissare auf einen festzusetzen. Zum Kommissar wird ernannt:

Herr André Harpes, Jurist, wohnhaft in Luxemburg

Das Mandat des ernannten Kommissars endet am Schluss der jährlichen ordentlichen Generalversammlung von 2005.

Dritter Beschluss

Gemäss der gegenwärtigen Satzung und des Gesetzes ermächtigt die Gesellschafterversammlung den Verwaltungsrat, die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung individuell an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates zu übertragen.

Vierter Beschluss

Sie setzen den Gesellschaftssitz fest auf L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.

Versammlung des Verwaltungsrates

Alsdann sind die vorgenannten Verwaltungsratsmitglieder zu einer Versammlung des Verwaltungsrates zusammengekommen und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Die Firma MARELUX S.A., repräsentiert von Herrn Robert Mehrpahl vorgenannt, wird zum Generalbevollmächtigten ernannt, der Verwaltungsrat überträgt die gesamte tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die Vertretung derselben in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung an ihn, welcher individuell zeichnet, gemäss der Ermächtigung die dem Verwaltungsrat an diesem Tag von der ausserordentlichen Generalversammlung erteilt wurde mit ganzer Vollmacht die Gesellschaft einzeln unter seiner alleinigen Unterschrift für alle Geschäfte zu binden.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningen, im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Harpes, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2000, vol. 126S, fol. 62, case 12. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, den 2. November 2000.

P. Bettingen.

(63662/202/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

MG IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jérôme Guez, licencié en droit, directeur financier, demeurant à L-3429 Dudelange, 185, route de Burange.

2.- Monsieur Jean Martini, gérant de société, demeurant à F-13796 Aix-en-Provence, rue Jean Perrin.

3.- et Monsieur Pascal Dupont de Dinechin; directeur de société, demeurant à F-13000 Marseille, 33, rue Saint Jacques,

non présent, ici représenté par Monsieur Jérôme Guez

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 27 octobre 2000

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MG IMMOBILIER S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition de terrains dans la zone d'activité d'Aix-en-Provence (les Milles), la construction de bâtiments commerciaux à usage professionnel et la location de ces bâtiments.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par mille actions (1.000) de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs, ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé, avec l'approbation du commissaire aux comptes, à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances soit par les signatures conjointes de l'un des deux administrateurs et de l'administrateur-délégué, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions

à prendre quant à la signature sociale, en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille un.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir le jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2000.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Jérôme Guez, prédit, neuf cents actions	900 actions
2.- Monsieur Jean Martini, prédit, cinquante actions	50 actions
3.- Monsieur Pascal Dupont De Dinechin, cinquante actions	50 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés Administrateurs pour six ans:
 - a) Monsieur Jérôme Guez, prédit;
 - b) Monsieur Jean Martini, prédit;
 - c) et Monsieur Pascal Dupont De Dinechin, prédit.

3.- Est nommé commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

Monsieur François David, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

4.- Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale de l'année 2006.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs tous présents ou représentés, se sont réunis en conseil d'administration et ils ont nommé comme administrateur-délégué, Monsieur Jérôme Guez, prédit.

Dont acte, fait et passé à- Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous, notaire, par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Guez, Martini, Dupont De Dinechin, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2000, vol. 864, fol. 14, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 novembre 2000.

N. Muller.

(63669/224/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

HESPERKUTSCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hesperange, 372B, route de Thionville.

—
STATUTS

L'an deux mille, le trente octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société anonyme SCHURA S.A., avec siège à Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Candido Martino, entrepreneur de construction et de génie civil, demeurant à Rollingen/Mersch, 14, rue Belle-Vue.

2) Mademoiselle Marie-Josée Dostert, cuisinière, demeurant à L-7555 Mersch, 5, rue Jean Majerus.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de HESPERKUTSCH, S.à r.l.

Art. 2. Le social de la société est établi à Hesperange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), divisé en cent parts sociales de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- La société anonyme SCHURA S.A., préqualifiée	95 parts
- Madame Marie-Josée Dostert, préqualifiée	5 parts
- Total:	100 parts

La somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société.

La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. sont nommés gérants:

a) gérante technique: Mademoiselle Marie-Josée Dostert, préqualifiée.

b) gérant administratif, Monsieur Candido Martino, entrepreneur, demeurant à Rollingen-Mersch.

2. La société est valablement engagée dans le domaine technique par la seule signature de la gérante technique jusqu'à concurrence de LUF 50.000,-, pour tout montant dépassant LUF 50.000,- la signature conjointe du gérant administratif est requise. La société est valablement engagée dans le domaine administratif par la seule signature du gérant administratif.

3. Le siège social de la société est fixé à Hesperange, 372B, route de Thionville.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: Martino, Dostert, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2000, vol. 864, fol. 17, case 8. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 novembre 2000.

G. d'Huart.

(63663/207/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

VIVALDI, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2121 Luxemburg, 235, Val des Bons Malades.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den zwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RESIDENCE PRINCE CHARLES, S.à r.l., mit Sitz zu L-1463 Luxemburg, 25, rue du Fort Elisabeth,

hier vertreten durch ihre Geschäftsführer:

- Herrn Karl Golumbeck, Industrieller, wohnhaft zu Luxemburg,

- Herrn Adolphe Kartheuser, Bauunternehmer, wohnhaft zu Imbringen,

- Herrn Oliver Schweitzer, Immobilienmakler, wohnhaft zu Grevenmacher.

Herr Karl Golumbeck und Herr Adolphe Kartheuser sind hier vertreten durch Herrn Oliver Schweitzer, vorgeannt, auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RICAR, S.à r.l., mit Sitz zu L-3333 Hellange, 9, route de Bettembourg, hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Dame Marguerite, genannt Maggy Metz, Ehegattin von Herrn Marcel Herber, ohne Stand, wohnhaft zu Esch an der Alzette.

3.- Herr Oliver Schweitzer, vorgeannt, handelnd in seinem eigenen Namen.

Welche Vollmachten von den Erschienenen und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen den Komparenten und allen, welche später Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung VIVALDI, S.à r.l. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der An- und Verkauf, die Verwertung eines Grundstücks und die Errichtung eines Gebäudes auf diesem Grundstück gelegen zu Luxemburg-Weimershof, sowie alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) aufgeteilt in eintausend (1.000) Anteile von jeweils fünfhundert Luxemburger Franken (500,- LUF), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RESIDENCE PRINCE CHARLES, S.à r.l., vorgeannt, sechshundertdreissig Anteile	630
2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung RICAR, S.à r.l., vorgeannt, dreihundertzehn Anteile	310
3.- Herr Oliver Schweitzer, vorgeannt, sechzig Anteile	60
Total: eintausend Anteile	1.000

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so daß die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes unter Lebenden wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Beim Todesfall eines Gesellschafters gilt der Nominalwert als Verkaufspreis bei Ausübung dieses Verkaufsrechtes.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jederzeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsunterlagen stellen.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten berufen und beziehen sich die Komparenten, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2000.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr fünfundzwanzigtausend Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefaßt:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-2121 Luxemburg, 235, Val des Bons Malades.

2.- Zu Geschäftsführern werden ernannt:

- Herr Karl Golumbeck, Industrieller, wohnhaft zu Luxemburg.

- Herr Adolphe Kartheuser, Bauunternehmer, wohnhaft zu Imbringen.

- Dame Margerithe, genannt Maggy Metz, Ehegattin von Herrn Marcel Herber, ohne Stand, wohnhaft zu Esch an der Alzette.

- Herr Oliver Schweitzer, Immobilienmakler, wohnhaft zu Grevenmacher.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern bis zu einem Gegenwert von zwei Millionen Franken (2.000.000,- LUF) verpflichtet.

Für alle Verpflichtungen, welche über diesen Gegenwert hinausgehen ist die Unterschrift der vier Geschäftsführer notwendig.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: O. Schweitzer, M. Metz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 octobre 2000, vol. 511, fol. 69, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 10. Oktober 2000.

J. Seckler.

(63677/231/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

ODYSSEE MARINE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

—
STATUTS

L'an deux mille, le six novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Charles Vasseur, directeur général, demeurant à F-06370 Mouans Sartoux, 417, allée du Redon, ici représentée par Mademoiselle Laura Lazzaro, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

2.- Madame Karin Vasseur, guide, demeurant à F-06370 Mouans Sartoux, 417, allée du Redon, ici représentée par Mademoiselle Laura Lazzaro, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Chapitre I^{er}

Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination ODYSSEE MARINE S.A.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Chapitre II

Capital, Actions

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,-) représenté par trois cent cinquante (350) actions, d'une valeur nominale de cent euros (100,-) chacune, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions du porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société maintiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Transmission et cession des actions. Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Les héritiers, ayants droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'aposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Art. 8. Droits attachés à chaque action. Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Chapitre III Conseil d'Administration

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur-Délégué (s) et fixe leurs pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous les moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives aux dites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 14. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, d'associé, de fondé de pouvoir ou d'employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemnisera tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeur dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils sont déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'Administrateur-Délégué, ou par la signature individuelle d'un ad-

ministrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 16. Rémunération des Administrateurs. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

Art. 17. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

Chapitre IV

Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le troisième lundi du mois de janvier à 10.00 heures et pour la première fois en 2002. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Procédure, vote. Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel ne peut pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

Chapitre V

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finira le dernier jour du mois de décembre 2001.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI

Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs de leurs émoluments.

Chapitre VII Lois applicables

Art. 25. Lois applicables. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les actions indiquées à l'article cinq (5) ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Charles Vasseur, préqualifié, trois cent quarante-neuf actions	349
2) Madame Karin Vasseur, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (35.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Jean-Charles Vasseur, directeur général, demeurant à F-06370 Mouans Sartoux, 417, allée du Redon;
 - 2) Madame Karin Vasseur, guide, demeurant à F-06370 Mouans Sartoux, 417, allée du Redon,;
 - 3) Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg.
- Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Ana De Sousa, comptable, demeurant à Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la totalité de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé à L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

Réunion du conseil d'administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés

- Monsieur Pascal Wiscour-Conter, ici présent,

- Monsieur Jean-Charles Vasseur et Madame Karin Vasseur,

ici représentés par Monsieur Pascal Wiscour-Conter, préqualifié, aux termes de deux procurations ci-annexées, se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

En vertu de l'autorisation qui leur a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, Monsieur Pascal Wiscour-Conter, préqualifié est nommé administrateur-délégué; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve, de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, de la vente et de l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire, devront requérir la signature de deux administrateurs.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Lazzaro, P. Wiscour-Conter, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 novembre 2000, vol. 864, fol. 20, case 10. – Reçu 14.119 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 novembre 2000.

F. Kessler.

(63672/219/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

MER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Steinfort, 9, route des Trois Cantons.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Madame Marie-José Merveillie, infirmière, demeurant à B-7370 Dour, 17, rue Fabien Gérard, (Belgique).

2.- Monsieur Eric Franchini, intermédiaire financier, demeurant à L-8399 Steinfort, 9, route des Trois Cantons.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de MER S.A.

Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location et l'échange, la gérance et la gestion, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes autres opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en favoriser le développement et la réalisation, y compris la fourniture de prêts, avances et toutes garanties.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) divisé en cinq mille (5.000) actions de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procèdera à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le président du conseil d'administration nommé ne pourra en aucun cas être remplacé, sauf s'il en manifeste lui-même la volonté, et ce pour toute la durée du mandat.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Les actions judiciaires tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président, ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de trois administrateurs, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et du président du conseil d'administration.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois d'août à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Madame Marie-José Merveillie, préqualifiée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
2.- Monsieur Eric Franchini, préqualifié, une action	1
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-cinq mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 5.042.487,50 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Marie-José Merveillie, infirmière, demeurant à B-7370 Dour, 17, rue Fabien Gérard, (Belgique).

b) Monsieur Eric Franchini, intermédiaire financier, demeurant à L-8399 Steinfort, 9, route des Trois Cantons.

c) Monsieur Claude Lefrant, transporteur routier, demeurant à B-7080 Frameries, 21, rue Joseph Bidez, (Belgique), président du conseil d'administration.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

- Monsieur Jean-Pol Dupont, technicien, demeurant à F-59570 Hon-Hergies, 13, rue de la Marne, (France).

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5) Le siège social est établi à L-8399 Steinfort, 9, route des Trois Cantons.

6) Faisant usage de la faculté offerte par l'article six des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Madame Marie-José Merveillie, préqualifiée, laquelle pourra engager la société conjointement avec le président du conseil d'administration, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M.-J. Merveillie, E. Franchini, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2000, vol. 511, fol. 70, case 2. – Reçu 50.425 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 novembre 2000.

J. Seckler.

(63668/231/131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

IMMONACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nicolas Martha.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme CROMWELL HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Georges Brimeyer, employé privé, demeurant à L-5820 Fentange, 9, rue Adolphe Diederich.

2.- Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants, ès qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de IMMONACO S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 15 juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme CROMWELL HOLDINGS S.A., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions . . .	1.249
2.- Monsieur Georges Brimeyer, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions.	<u>1.250</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quarante-huit mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2006:
 - a) Monsieur Douglas Hornung, consultant, demeurant à CH-1204 Genève, 84, rue du Rhône, (Suisse).
 - b) Mademoiselle Jane Stapleton, consultant, demeurant à CY-4520 Parekklisia, 67, Eleftherias Street, (Chypre).
 - c) Monsieur Jamie Edward Thompson, consultant, demeurant à CY-4520 Parekklisia, 67, Eleftherias Street, (Chypre).
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2006:

La société anonyme FIRI TREUHAND S.A., ayant son siège social à CH-6304 Zoug, Chamerstrasse 30 (Suisse).
- 4) Le siège social est établi à L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Brimeyer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 octobre 2000, vol. 511, fol. 70, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 novembre 2000.

J. Seckler.

(63664/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

PRIVILEGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 8, rue du Fort Dumoulin.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six octobre

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur André Maurice Millet, employé privé, demeurant à F-75015 Paris, 28, rue Labrouste, (France).

2.- La société PARSON CAPITAL S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, Wickhams Cay I, De Castro Street, 24, Building Akara, (Iles Vierges Britanniques),

représentée par Monsieur Jean-Jacques Chapuis, demeurant à L-1521 Luxembourg, 119, rue Adolphe Fischer, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 26 octobre 2000.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de PRIVILEGE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Art. 2. La durée de la société est indéterminée.

Art. 3. La société a pour activité l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec attractions et spectacles.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises ou sociétés de droit luxembourgeois, communautaire ou étrangères, la gestion, et le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences accessoires, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets et droits par qui, et de quelque manière que ce soit, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra accomplir toutes études, missions ou tâches qui rentrent dans le cadre de l'activité du groupe.

Elle peut faire toutes opérations qui directement ou indirectement en tout ou partie peuvent se rattacher à l'objet social ci-dessus désigné.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport social, de prises de participations ou d'intervention financière dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet social serait similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui de la société.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles à la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de mars à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2001.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrits aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur André Maurice Millet, préqualifié, cinquante actions	50
2.- La société PARSON CAPITAL S.A. prédésignée, cinquante actions	50
Total: cent actions	<u>100</u>

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de cent (100%) de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR), est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de quarante-huit mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Chantal Simonet, employée privée, demeurant à F-75015 Paris, 175, rue Lecourbe, (France),
 - b) Monsieur Jean-Jacques Chapuis, indépendant, demeurant à L-1521 Luxembourg, 119, rue Adolphe Fischer,
 - c) Monsieur André Maurice Millet, employé privé, demeurant à F-75016 Paris, 28, rue Labrouste, (France).
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Claude Karp, comptable, demeurant à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2005.
- 5) Le siège social est établi à L-1425 Luxembourg, 8, rue du Fort Dumoulin.
- 6) Le conseil d'administration nomme, de l'accord de l'assemblée générale, Monsieur André Maurice Millet, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A.-M. Millet, J.-J. Chapuis, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 novembre 2000, vol. 511, fol. 75, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 novembre 2000.

J. Seckler.

(63673/231/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

UESPELT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5712 Aspelt, 25, rue du Cimetière.

—
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Madame Stella Battista, conseil fiscal, demeurant à L-5712 Aspelt, 25, rue du Cimetière,

2.- Monsieur Olivier Laterza, étudiant, demeurant à L-5712 Aspelt, 25, rue du Cimetière,

Lesquels comparants ont arrêté comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société a pour objet l'acquisition, a mise en location, la gestion, la mise en valeur d'un ou de plusieurs terrains et immeubles en dehors de toute opération commerciale ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

Art. 2. La société prend la dénomination de UESPELT société civile immobilière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Elle pourra être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité des voix et des participants.

Art. 4. Le siège social est établi à Aspelt.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25,-) chacune, réparties comme suit:

a) Madame Stella Battista, quatre-vingt dix parts sociales	90
b) Monsieur Olivier Laterza, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé en observant l'article 1690 du Code Civil.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Sous réserve de conventions particulières entre associés, elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément des associés décidant à l'unanimité.

Art. 7. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à la majorité des parts sociales.

Art. 10. Les décisions modifiant les statuts sont prises à la majorité des trois quarts (3/4) de toutes les parts existantes.

Art. 11. Les articles 1832 et 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Les prédicts associés se réunissent en assemblée générale et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes: Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée, Madame Stella Battista, prénommée.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social de la société est établi à L-5712 Aspelt, 25, rue du Cimetière.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Battista, O. Laterza, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2000, vol. 6CS, fol. 43, case 2. – Reçu 1.008 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanvent, le 26 octobre 2000.

P. Bettingen.

(63676/216/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

**CAPITAL INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND MANAGEMENT COMPANY,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.049.

Le bilan au 30 juin 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 545, fol. 100, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

(64086/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

**CAPITAL INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND MANAGEMENT COMPANY,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 63.049.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 26 octobre 2000, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme CAPITAL INTERNATIONAL ALL COUNTRIES FUND MANAGEMENT COMPANY est composé comme suit, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale ordinaire de 2000:

N. Parker Simes

Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve

Farhad Tavakoli

Hartmut Giesecke

Ida Levine

Jacques Elvinger

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000 vol. 545, fol. 100, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64087/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2000.

ZEN IT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 15, rue du Marché-aux-Herbes.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Stefano Galetto, administrateur de sociétés, demeurant à L-3873 Schifflange, 3, rue du Pont.
- 2) Monsieur Giuseppe Panaro, administrateur de sociétés, demeurant à L-1508 Howald, 2, rue Joseph Felten.
- 3) Monsieur Samuele Fasano, administrateur de sociétés, demeurant à I-48012 Bagnacavallo (RA), 4a, via Piazza Rosselli, ici représenté par Monsieur Gianluca Fasano, ci-après qualifié,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ZEN IT S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation de salons de coiffure pour dames, avec la vente d'articles de la branche, ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille (EUR 32.000,-) euros, divisé en cent actions de trois cent vingt euros (EUR 320,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Stefano Galetto, préqualifié	34 actions
2) Monsieur Giuseppe Panaro, préqualifié	33 actions
3) Monsieur Samuele Fasano, préqualifié	33 actions
Total:	100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille (EUR 32.000,-) euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie de circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2001.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Madame Patricia Galetto-Felgioni, coiffeuse, demeurant à L-3873 Schifflange, 3, rue du Pont,

b) Madame Claudine Panaro-Schmit, coiffeuse, demeurant à L-1508 Howald, 2, rue Joseph Felten,

c) Monsieur Gianluca Fasano, coiffeur, demeurant à L-1211 Luxembourg-Bonnevoie, 100A, rue Baden Powell,

d) Madame Corinne Keller, coiffeuse, demeurant à F-57700 Ronquevaux/Hayange, 9, rue de Neufchef.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jeppe Andreasen, comptable, demeurant à L-7416 Brouch, 8, am Eck.

4. Est nommée administrateur-délégué, Madame Corinne Keller, préqualifiée.

La société se trouve obligatoirement engagée par la signature d'un administrateur, conjointe à celle de l'administrateur-délégué.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1728 Luxembourg, 15, rue Marché-aux-Herbes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Galetto, G. Panaro, S. Fasano, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 octobre 2000, vol. 864, fol. 12, case 6. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 novembre 2000.

G. d'Huart.

(63678/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

CONTINENTAL PROPERTY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 35.336.

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 31 juillet 1998 pour une durée indéterminée entre CONTINENTAL PROPERTY INVESTMENT S.A., Société Anonyme et PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Cette convention porte sur le domicile suivant:

54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

CONTINENTAL PROPERTY INVESTMENT S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63752/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

DELPHI PROPERTY INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 61.943.

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 31 juillet 1998 pour une durée indéterminée entre DELPHI PROPERTY INVESTMENT S.A., Société Anonyme et PADT EN VAN KRALINGEN TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Cette convention porte sur le domicile suivant:

54, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

DELPHI PROPERTY INVESTMENT S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 90, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(63758/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

CONFOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.800.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour CONFOLD S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(63749/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

CONFOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 49, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.800.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2000, vol. 545, fol. 92, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2000.

Pour CONFOLD S.A.

FIDUCIAIRE DES P.M.E.

Signature

(63748/514/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

FONDATION MARCEL SCHMIT-EUGENIE JUNGERS-YVONNE PICARD.

Siège social: Mersch.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-neuf mai.

Par-devant M^e Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

La FONDATION LETZEBURGER KANNERDUERF, établissement d'utilité publique, avec siège social à L-7534 Mersch, 10, rue H. Gmeiner,

représentée par:

- Monsieur Marcel Erpelding, demeurant à Reckange/Mersch,

- Madame Lucy Dupong, demeurant à Luxembourg,

agissant en leurs qualités d'administrateurs de la FONDATION LETZEBURGER KANNERDUERF,

dûment autorisés à engager la fondation aux termes de ses statuts.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, en vue de créer une fondation, a déclaré affecter, conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et conformément aux stipulations d'un testament olographe du 1^{er} mars 1982 de Monsieur Marcel Nicolas Schmit, décédé testat à Luxembourg le 21 juillet 1992, les biens plus amplement désignés à l'article 4 ci-après.

La création de la fondation dont il s'agit est soumise à la condition suspensive de l'approbation par arrêté grand-ducal.

Art. 1^{er}. La fondation prend la dénomination de FONDATION MARCEL SCHMIT-EUGENIE JUNGERS-YVONNE PICARD, ci-après dénommée «Fondation».

Art. 2. La Fondation est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la Fondation est à Mersch. Il pourra être transféré dans une autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple délibération du conseil d'administration.

Art. 4. La Fondation a pour objet de financer, dans la limite des biens qui lui sont affectés, la formation des enfants accueillis par le Village d'Enfants «S.O.S.» à Mersch.

Est affecté à la Fondation un montant de sept millions soixante-cinq mille (7.065.000,-) francs, représentant le produit net de la vente publique d'un immeuble sis à Luxembourg-Weimerskirch, 50, rue des Sources, à laquelle il a été procédé par le ministère du notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich en date du 25 mars 1999, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 20 avril 1999, volume 1585, numéro 97.

Art. 5. Les recettes de la Fondation consistent dans:

- a) les dons et legs, subsides et subventions de toutes sortes qu'elle pourra recevoir dans les conditions des articles 16 et 36 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif ;
 - b) les prestations sociales versées par l'Etat et les communes et par d'autres établissements publics ou privés pour les enfants pris à charge ;
 - c) les intérêts et revenus généralement quelconques provenant du patrimoine.
- L'énumération qui précède n'est pas limitative.

Art. 6. La Fondation est administrée par un conseil d'administration dont les membres seront désignés ou révoqués par le conseil d'administration en fonction de la fondation «Letzeburger Kannerduerf», avec siège social à Mersch. Le conseil d'administration de la Fondation se compose de 7 membres au moins.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de la Fondation et sa représentation dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il peut notamment contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve de l'autorisation prévue par les articles 16 et 36 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Il est tenu d'établir tous les ans le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice qui sera communiqué au Ministère de la Justice dans les deux mois de la clôture de l'exercice.

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. Par exception, le premier exercice commence le jour de l'arrêté grand-ducal pour se terminer le trente et un décembre deux mille.

A l'égard des tiers, la Fondation sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs sans que ceux-ci aient à justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues au nom de la Fondation seule.

Le premier conseil d'administration en fonction est composé des membres suivants:

- 1) Monsieur Jean-Nicolas Schaus, docteur en droit, demeurant à L-1371 Luxembourg, 153, Val Ste Croix, Président,
- 2) Monsieur Bernard Cloos, architecte, demeurant à L-2539 Luxembourg, 117, boulevard Charles Simonis,
- 3) Madame Lucy Dupong, avocat, demeurant à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert 1^{er}, Secrétaire,
- 4) Monsieur Marcel Erpelding, employé privé en retraite, demeurant à L-7595 Reckange/Mersch, 15, rue Principale,
- 5) Monsieur Alphonse Hoffmann, administrateur de société, demeurant à L-5333 Moutfort, 25, rue de Pleitrang,
- 6) Monsieur Gaston Kemp, professeur, demeurant à L-9142 Burden, 13, am Routfeld,
- 7) Monsieur Albert Lentz, fonctionnaire, demeurant à L-7519 Mersch, 20, rue Bouvart.

Tous les membres du conseil d'administration sont de nationalité luxembourgeoise.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Fondation l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire et par ceux des votants qui le désirent. Les procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial.

Les extraits ou copies de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux administrateurs.

Les administrateurs peuvent donner mandat à un de leurs collègues pour les représenter aux réunions du conseil.

Art. 8. Au cas où la Fondation viendrait à disparaître, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent favorable reviendra à la FONDATION LETZEBURGER KANNERDUERF.

A défaut d'une acceptation par cette dernière, l'actif net sera affecté à une fondation ou à une a.s.b.l. reconnue d'utilité publique poursuivant une activité analogue.

Art. 9. Les statuts de la Fondation peuvent être modifiés par le conseil d'administration en fonction, à la majorité des deux tiers de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'Etude du notaire, date qu'en tête des présentes.

Et, après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire.

Signé: M. Erpelding, L. Dupong, U. Tholl.

Enregistré gratis à Mersch, le 5 juin 2000, vol. 414, fol. 24, case 7.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 novembre 2000.

U. Tholl.

(63681/232/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2000.

TORRIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 69.839.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 23 mai 2001 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (01450/795/14)

Le Conseil d'Administration.

C.F.I., COMPAGNIE FONCIERE ET INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 mai 2001 à 11.00 heures au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Autorisation à accorder au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué
6. Divers

I (01415/534/16)

Le Conseil d'Administration.

FONDS DIREKT, SICAV, Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 70.709.

Die Aktionäre der FONDS DIREKT, Sicav werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 23. Mai 2001 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen, mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2000 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2000 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
5. Verschiedenes.

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefaßt.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, daß die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muß der Gesellschaft fünf Tage vor der Generalversammlung vorliegen.

Im Anschluss an die ordentliche Generalversammlung wird um 11.30 Uhr eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre mit folgender Tagesordnung abgehalten:

Tagesordnung:

1. Beschlussfassung zur Änderung des Artikels 6, Nr. 3 zur Umstellung der Zuteilung der Anteile aller Teilfonds von bisher drei Dezimalstellen auf vier Dezimalstellen. Hierdurch wird eine betragsmässig genauere Abrechnung der Transaktionen erreicht.
2. Beschlussfassung zur Änderung des Artikels 26 zur Änderung des Geschäftsjahresende der FONDS DIREKT, Sicav vom 31. Dezember auf den 30. September eines jeden Jahres, um aufgrund der gesetzlichen Veröffentlichungsfri-
sten in Luxemburg dem Aktionär den geprüften Rechenschaftsbericht bis Ende Januar des darauffolgenden Jahres zur Verfügung stellen zu können, sowie hieraus resultierend die Änderung des Art. 10, Nr. 1 über den Termin der ordentlichen Generalversammlung der Sicav.
3. Verschiedenes.

Die Punkte, die auf der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung stehen, verlangen ein Anwesenheitsquorum von 50 Prozent der ausgegebenen Anteile sowie eine Zweidrittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile. Im Falle in dem anlässlich der außerordentlichen Generalversammlung das o.g. Quorum nicht erreicht wird, wird eine zweite außerordentliche Generalversammlung an der gleichen Adresse am 18.

Juni 2001 um 11.30 Uhr einberufen, gemäß den Bestimmungen des luxemburgischen Rechts, um über die auf der o.g. Tagesordnung stehenden Punkte zu beschließen. Anlässlich dieser Versammlung ist kein Anwesenheitsquorum verlangt und die Beschlüsse werden mit einer Zweidrittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder der vertretenen Anteile getroffen.

Der Entwurf der umgewandelten Satzung ist am Gesellschaftssitz einsehbar.

Luxemburg, im April 2001.

I (02249/755/49)

Der Verwaltungsrat.

FINAGRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 47.159.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 22 mai 2001 à 14.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes
5. Divers

I (01687/806/15)

Le Conseil d'Administration.

DHERCO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 33.654.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 mai 2001 à 15.00 heures, au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Nomination des administrateurs et du commissaire.
5. Divers.

I (01887/660/15)

Pour le Conseil d'Administration.

CPR UNIVERSE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 25.553.

Le Conseil d'Administration de la Société sous rubrique a l'honneur de convoquer Messieurs les Actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 22 mai 2001 à 11.00 heures, au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des Bilan et Comptes de Pertes et Profits au 31 décembre 2000.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat durant l'année financière se terminant au 31 décembre 2000.
5. Nominations statutaires.
6. Liquidation des compartiments suivants: CPR Universe Europe Equities; CPR Universe Middle-Cap Europe; et CPR Universe Short Term.
7. Divers.

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires détenteurs d'actions au porteur qui désirent participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, sont priés d'effectuer le dépôt de leurs titres deux jours francs avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société.

Les actionnaires nominatifs qui désirent prendre part à l'Assemblée Générale Ordinaire sont priés de faire connaître à la Société, deux jours francs au moins avant l'Assemblée, leur intention d'y participer. Ils y seront admis sur justification de leur identité.

Le rapport annuel au 31 décembre 2000 est à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

I (02253/755/29)

Le Conseil d'Administration.

CASIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 20.363.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 mai 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

I (01900/795/16)

Le Conseil d'Administration.

SIMINTER, SOCIETE IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 6.546.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 23 mai 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (01901/795/14)

Le Conseil d'Administration.

OLIVER HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.053.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 mai 2001 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

I (01902/795/15)

Le Conseil d'Administration.

SOPATEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 4.421.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 mai 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (01903/795/14)

Le Conseil d'Administration.

FINEZA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.124.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 mai 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (01904/795/14)

Le Conseil d'Administration.

HAMILTON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 8.180.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 mai 2001 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

I (01905/795/14)

Le Conseil d'Administration.

TIB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 8.816.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 23 mai 2001 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (01906/795/14)

Le Conseil d'Administration.

ELTERBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 48.135.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 23 mai 2001 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan et compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2000

3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux comptes
5. Réélections statutaires
6. Divers.

I (01927/806/16)

Le Conseil d'Administration.

PROJET 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 68.030.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 21 mai 2001 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (01907/795/14)

Le Conseil d'Administration.

LUCIANA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 76.643.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 mai 2001 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (01908/795/14)

Le Conseil d'Administration.

DEVELOPPEMENT EUROPEEN PHARMACEUTIQUE ET MEDICAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 24.119.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 21 mai 2001 à 10.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilans et comptes de Profits et Pertes au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux comptes
5. Divers

I (01929/806/15)

Le Conseil d'Administration.

APPARATUR VERFAHREN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.420.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 juin 2001 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 avril 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01980/795/14)

Le Conseil d'Administration.

TRUTH TECH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.292.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 juin 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 2 avril 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01981/795/14)

Le Conseil d'Administration.

WALLSORT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.248.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 juin 2001 à 14.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 avril 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01982/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MAZFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 53.303.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 juin 2001 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 avril 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01983/795/14)

Le Conseil d'Administration.

INITI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.135.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 juin 2001 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 avril 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01984/795/14)

Le Conseil d'Administration.

MEGATOWN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 54.293.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 juin 2001 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 avril 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01985/795/15)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE DE NOBRESSART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 42.886.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 5 juin 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 5 avril 2001 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01986/795/14)

Le Conseil d'Administration.

INVEST-INDIA S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.128.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on June 5, 2001 at 2.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of April 2, 2001 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

I (01987/795/14)

The Board of Directors.

RANIA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 17.784.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on June 5, 2001 at 3.00 p.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The Annual General Meeting of April 2, 2001 could not deliberate in due form on this item of the agenda as the quorum required by law was not attained.

I (01988/795/14)

The Board of Directors.

SALUX S.A., Holding-Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: Luxemburg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxemburg B 23.844.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

die am 5. Juni 2001 um 10.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

Beschlussfassung über die mögliche Auflösung der Gesellschaft gemäss Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Gesellschaften.

Die Generalversammlung vom 2. April 2001 hatte keine Beschlussfähigkeit über diesen Punkt der Tagesordnung, da das vom Gesetz vorgeschriebene Quorum nicht erreicht war.

I (01989/795/15)

Die Verwaltungsrat.

AGESTALUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 5.447.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 21 mai 2001 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (02002/029/18)

Le Conseil d'Administration.

HUNTER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 66.904.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (02003/029/18)

Le Conseil d'Administration.

SALAMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 35.962.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 23 mai 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

I (02046/029/19)

*Le Conseil d'administration.***HOLKEM, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 53.395.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, le 23 mai 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

I (02047/029/20)

*Le Conseil d'administration.***DORAGREN, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.051.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 23 mai 2001 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers

I (02048/029/18)

*Le Conseil d'administration.***OMNIUM DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 19.148.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du 23 mai 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02117/506/15)

*Le Conseil d'Administration.***MIRACEMA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 50.351.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIREqui se tiendra en date du *23 mai 2001* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra consécutivement à l'assemblée générale ordinaire avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- Conversion en euro du capital social en conformité avec les dispositions de la loi du 10 décembre 1998.

I (02118/506/22)

*Le Conseil d'Administration.***LLL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 75.202.

L'Assemblée générale extraordinaire convoquée pour le *23 avril 2001* à 11.00 heures n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les actionnaires sont convoqués en une**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le *6 juin 2001* à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:*Ordre du jour:*

1. Fixation de la date de clôture de l'exercice au 30 avril de chaque année.
2. Ecourter exceptionnellement l'exercice en cours du 1^{er} janvier 2001 au 30 avril 2001.
3. Modification de la date de la réunion de l'Assemblée générale statutaire pour la porter à partir de l'année 2001 au troisième lundi du mois de septembre à 14.00 heures.
4. Modification afférente des articles 14 et 16 des statuts.

Les actionnaires sont avertis que cette deuxième assemblée délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

I (02133/029/19)

*Le Conseil d'Administration.***CAPISCO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.827.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIREqui aura lieu le *21 mai 2001* à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Acceptation de la démission de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes et nomination de leurs remplaçants
2. Décharge spéciale aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour la période du 1^{er} octobre 2000 à la date de la présente assemblée
3. Transfert du siège social
4. Divers

I (02226/795/16)

*Le Conseil d'Administration.***RELURI FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.369.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mercredi 23 mai 2001 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire aux Comptes sur les exercices clôturant les 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000.
2. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits aux 31 décembre 1999 et 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
3. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

I (02196/755/20)

*Le Conseil d'Administration.***VIANTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 9.915.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le lundi 21 mai 2001 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de francs luxembourgeois en Euros et modification de l'article y afférent des statuts;
5. Divers.

I (02227/000/16)

*Le Conseil d'Administration.***TYRUS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue Saint Hubert.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 25 mai 2001 à 10.30 heures au siège social de la Société, 9, rue de St Hubert, L-1744 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation du bilan et des comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2000
3. Affectation du résultat de l'exercice 2000
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire

I (02286/000/14)

Le Conseil d'Administration.

DEXIA GREATER CHINA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.904.

Notice is hereby given to the Shareholders that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of DEXIA GREATER CHINA will be held at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, Luxembourg, on May 14, 2001 at 10.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets as at December 31, 2000; allocation of the net results;
3. Discharge to the Directors;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

The Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting of DEXIA GREATER CHINA, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting with DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (02250/755/23)

The Board of Directors.

BETZDORF INVESTMENTS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 34.446.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le mardi 22 mai 2001 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02251/755/18)

Le Conseil d'Administration.

KARLIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 32.887.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 21 mai 2001 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02252/755/18)

Le Conseil d'Administration.

ETRA GLOBAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 59.702.

Shareholders are kindly invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

to be held at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on *May 21, 2001* at 11.30 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at December 31st, 2000, allocation of the net results;
3. Discharge to the Directors;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (02288/755/23)

The Board of Directors.

TIBUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue Saint Hubert.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaire qui se tiendra le *25 mai 2001* à 10.00 heures au siège social de la Société, 9, rue de St Hubert, L-1744 Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation du bilan et des comptes de résultats arrêtés au 31 décembre 2000
3. affectation du résultat de l'exercice 2000
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire

I (02287/000/14)

Le Conseil d'Administration.

ACUAZAHARA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 52.142.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 mai 2001* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01337/657/15)

BSOP INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 46.903.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le jeudi *17 mai 2001* à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Rapport du Commissaire aux Comptes;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats;
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
- Autorisation à conférer au Conseil d'Administration en vue de la conversion du capital de la société de francs luxembourgeois en Euro.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01748/755/20)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT WACAPRO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 28.464.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le lundi 14 mai 2001 à 16.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01620/755/18)

Le Conseil d'Administration.

DUBAI GROUP INC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 18.477.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 14 mai 2001 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2000;
- b. rapport du Commissaire de Surveillance;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2000;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

II (01713/045/18)

Le Conseil d'Administration.

FITEMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.214.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 11 mai 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (01798/005/16)

Le Conseil d'Administration.

TECHNOLOGY VENTURE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 40.985.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 11 mai 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.
4. Divers.

II (01806/005/15)

Le Conseil d'Administration.

HIRHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 71.414.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 mai 2001 à 13.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 1999 et 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
5. Divers.

II (01853/696/16)

Le Conseil d'Administration.

ITALINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 34.915.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 mai 2001 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (01854/696/14)

Le Conseil d'Administration.

HOLIDAY INTERNATIONAL COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 9.783.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le vendredi 11 mai 2001 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan statutaire et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
2. Approbation du bilan consolidé et du compte de pertes et profits consolidé au 31 décembre 2000 et affectation des résultats.
3. Approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000.
5. Désignation du commissaire.
6. Nominations.
7. Divers.

Afin de pouvoir participer à l'assemblée générale statutaire, les actionnaires devront déposer leurs actions au plus tard huit (8) jours francs avant la date de cette assemblée auprès du siège de la société 17, boulevard du Prince Henri à Luxembourg.

II (02027/000/21)

Le conseil d'administration.

SOFIPUGAS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 45.794.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 11 mai 2001 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (01855/696/14)

Le Conseil d'Administration.

WORLD TRADE BUSINESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 60, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 36.787.

Mesdames, Messieurs les associés sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, le vendredi 11 mai 2001 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du liquidateur
2. Présentation des comptes de résultats des exercices 1991 à 2000
3. Nomination d'un commissaire réviseur
4. Convocation d'une assemblée générale extraordinaire ayant pour ordre du jour:
 - rapport du commissaire vérificateur sur les comptes de la liquidation
 - décharge au liquidateur, au commissaire vérificateur
 - décision sur la clôture de la liquidation
 - décision sur le dépôt des livres et documents sociaux

II (01864/317/21)

Le liquidateur.

STANDARD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 15.235.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le vendredi 11 mai 2001 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Conversion de la monnaie d'expression du capital social de Francs Luxembourgeois en Euros et modification de l'article y afférent des statuts;
5. Divers.

II (02024/000/16)

Le Conseil d'Administration.

PRADA LUX, Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 63.654.

The MEETING

of the holders of PRADA LUX, ITL 250,000,000,000 Floating Rate Notes due May 2003 will be held in the offices of IMI BANK (LUX) S.A. at 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, on the 11th of May 2001, at 2.00 p.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Amendment to article 4. (2) (a) of the Terms and Conditions of the Note: Modification of the amount of the minimum Total Consolidated Adjusted Stockholders' Equity from its current amount of one hundred billion Italian Liras (ITL 100,000,000,000.-) up to three hundred billion Italian Liras (ITL 300,000,000,000.-).
2. Amendment to article 4. (4) of the Terms and Conditions of the Note: Modification of the existing definition of the Total Consolidated Adjusted Stockholder's Equity.

Resolutions on the agenda of the Meeting will require that at least 50 per cent of the total outstanding Notes are present or represented at the meeting. Should such a quorum not be reached, a second meeting would then be convened. At such adjourned Meeting no quorum will be required.

In the Meeting, a majority of two thirds will be required for resolutions on the items of the agenda.

If you wish to attend and vote at the Meeting, you must produce at the Meeting either your Note(s) or a valid voting certificate issued by the Fiscal and Principal Paying Agent.

If you do not wish to attend and vote at the Meeting in person, you may either deliver your Note(s) or voting certificate(s) to the person whom you wish to attend on your behalf or give a voting instruction (on a voting instruction form available from the specified office of the Fiscal and Principal Paying Agent) instructing the Fiscal and Principal Paying Agent to appoint a proxy to attend and vote at the Meeting in accordance with your instructions.

For the purpose of obtaining voting certificates or appointing proxies, the holders are required to deposit their Notes at the latest three business days prior to the meeting at the office of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A. at 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg (attention: Agency Administration - Phone (+352) 4242-4515 - Fax (+352) 4242-2887).

In case of Notes held through CLEARSTREAM BANKING, Luxembourg, or EUROCLEAR BANK, Brussels, voting instructions are to be given in accordance with the current procedures of CLEARSTREAM BANKING or EUROCLEAR BANK.

II (02065/250/35)

The Board of Directors.

RMF UMBRELLA, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 53.150.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 11. Mai 2001 um 11.00 Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Berichtes des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Dezember 2000.
3. Beschlußfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Neuwahlen.
5. Verschiedenes.

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, daß für die Beschlüsse der Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt wird und daß die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien der Generalversammlung gefaßt werden.

Um an der Generalversammlung teilnehmen zu können, werden die Aktionäre gebeten, ihre Aktien fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung bei der DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, zu hinterlegen.

II (02104/584/23)

Der Verwaltungsrat.